

Berger,	Godin,	McKinley,	Rochon,
Blouin,	Grafftey,	McWilliam,	Rock,
Boulanger,	Gray,	Madill,	Rynard,
Bower,	Greene,	Marchand,	Saltsman,
Byrne,	Grills,	Mather,	Sauvé,
Cadieux,	Guay,	Matte,	Schreyer,
Cameron (Nanaimo-	Gundlock,	Mongrain,	Scott (Victoria
Cowichan-Les	Haidasz,	Monteith,	(Ont.)),
Îles),	Hellyer,	Munro,	Sherman,
Cantin,	Isabelle,	Nesbitt,	Smith,
Chatwood,	Johnston,	Neveu,	Stafford,
Choquette,	Knowles,	Nicholson,	Stanbury,
Chrétien,	Lachance,	Nielsen,	Starr,
Churchill,	Laflamme,	Nixon,	Stewart,
Clancy,	Laing,	O'Keefe,	Tardif,
Clermont,	Lambert,	Olson,	Teillet,
Comtois,	Langlois	Orange,	Thomas
Côté (Longueuil),	(Chicoutimi),	Orlikow,	(Maisonneuve-
Crossman,	Laniel,	Otto,	Rosemont),
Crouse,	Laprise,	Pascoe,	Thompson,
Davis,	Latulippe,	Pepin,	Tolmie,
Dionne,	Laverdière,	Peters,	Tremblay,
Drury,	Leblanc (Laurier),	Pickersgill,	Trudeau,
Dubé,	Lefebvre,	Pilon,	Tucker,
Duquet,	Legault,	Prittie,	Turner,
Enns,	Lessard,	Prud'homme,	Walker,
Fane,	Lewis,	Rapp,	Watson (Château-
Faulkner,	Lind,	Régimbal,	guay-Huntingdon-
Fawcett,	Loiselle,	Reid,	Laprairie),
Forest	MacEachen,	Ricard,	Webb,
Forrestall,	MacInnis (M ^{me}),	Richard,	Whelan,
Fulton,	Mackasey,	Rideout (M ^{me}),	Winters,
Gendron,	MacLean (Queens),	Rinfret,	Yanakis—137.
Gilbert,	McIlraith,	Robichaud,	

CONTRE

Messieurs

Allard—1.

On invoque le Règlement quant à la régularité de la tenue du scrutin précédent.

DÉCISION DE M. L'ORATEUR

M. L'ORATEUR: Même à cette heure tardive, je devrais, il me semble, avoir l'occasion de rendre une décision sur le point fort intéressant et important qu'a soulevé le député de Queens (M. MacLean). Je puis assurer à l'honorable représentant que j'ai étudié la question avec beaucoup d'attention. A maints égards, son point de vue est sans portée pratique, car il sait, comme le laissent entendre ses propos, qu'au moins, dans une certaine mesure, nous avons à faire face à un Règlement qui fait partie de notre régime parlementaire et qui régit les usages à la Chambre. Le Règlement stipule, en effet, que lors d'une mise aux voix, les oui et les non ne seront inscrits à moins que cinq députés ne fassent la demande. L'article n° 9 du Règlement stipule que si cinq députés se lèvent, le vote sera pris.

Comme les députés s'en rendent compte, il est assez difficile pour la présidence de décider si les cinq députés qui se lèvent sont parmi ceux qui ont dit «oui» ou «non». Le député pense peut-être que la présidence devrait alors demander aux cinq députés s'ils étaient parmi ceux qui ont répondu «oui» ou «non».